



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Alpes-maritimes**

Nice, le 18 mars 2021

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R 2124 -25 ;
VU l'arrêté du Préfet maritime de la Méditerranée n° 250/2020 du 16 décembre 2020 portant délégations de signature du Préfet maritime de la Méditerranée au Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
VU la demande d'attribution de la concession des plages naturelles au profit de la commune d'Antibes située sur son territoire.
Conformément à la délégation de signature du Préfet maritime de la Méditerranée sur les demandes de concessions de plage en application de l'article 1 de l'arrêté du préfet maritime susvisé, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes- Maritimes émet un avis favorable concernant la demande d'attribution de la concession des plages naturelles au profit de la commune d'Antibes située sur son territoire.

Pour le Préfet maritime, par délégation et par
empêchement

Le Chef du Service Maritime

Arnaud FREDERON